



Assemblée Zoom 29 avril 2021 RÉSUMÉ

Mot du président :

Pour commencer, je veux encore féliciter les délégué(e)s qui ont gagné leurs élections. Bienvenu dans l'équipe aux nouveaux : Daniel Ménard, Pierre Closter et Benoît Grégoire et heureux de vous ravoir dans l'équipe : Jocelyn Boursier, Claude Foliot, Jean-François Dos Santos et Mario Ferguson.

Un gros merci pour vos années de service à : Jean-Rock Lamoureux, Martin Major, Louis-Philippe Tremblay, René Richard et Mathieu Charron-Lalonde.

Il reste 2 postes vacants pour les délégués de soir, nous ferons l'élection en présentiel lors de notre retour au travail.

Il maintenant temps de travailler tous ensemble en équipe pour livrer le combat qui nous attend à notre retour soit la négociation de notre convention collective, l'adversaire est l'employeur et non parmi nous.

Retour aux opérations :

Nous avons eu plusieurs rencontres pour planifier le mieux possible notre retour au travail.

Pour commencer, je peux vous confirmer que l'extension du lien d'emploi est maintenant signé, il est rendu de 24 mois plutôt que le 18 mois prévu à la convention. Il reste encore des discussions en cour en ce qui concerne les assurances, car Desjardins ne veut pas nous assurer entre le 18^e et 24^e mois. Nous parlons encore avec l'employeur pour le rachat des mois perdu en fond de pension ainsi que la récupération de l'année écoulée pour les pré-retraites.

Lors de l'ouverture du casino, ce sera sur les mêmes bases qu'au mois d'août, soit ; 6 mini casinos de 250 joueurs. La grande différence pour nous c'est que nous aurons plus de tables pour commencer, donc ce sera 26 tables dès le départ. Ce qui fait qu'à l'ouverture, nous aurons 186 croupiers réguliers et 26 croupiers remplaçants pour un total de 212 croupiers actifs.

Nous avons aussi, bien sûr, négocié des horaires de travail satisfaisantes cependant, il faut garder en mémoire qu'il s'agit d'horaires transitoires qui vont évoluer dans le temps jusqu'à un retour à la normale.

Les paramètres généraux du retour au travail :

- 1- Tous les croupiers réguliers choisiront un horaire et seront rappelés au travail graduellement, selon les besoins opérationnels.
- 2- 3 quarts de travail (Jour Soir Médian) sur une rotation 3/2 + (RT1 RT2)
- 3- 3 groupes à l'intérieur de chacune des rotations (entrée en escalier)
- 4- Chacun des groupes a leur propre quota de vacances/fériés
- 5- Rotation de pause : 1 heure de travail pour 30 minutes de pause
- 6- Les choix pour les groupes sont faits par ancienneté
- 7- 13 croupiers sur 42 croupiers dans chacun des groupes de jours, 13 croupiers sur 45 de soir et 5 croupiers sur 10 dans l'équipe médiane feront partie du rappel au travail (croupiers actifs).
- 8- Trois choix possibles pour l'employé :
 - 1) Retour au travail
 - 2) Mise à pied volontaire : l'employeur ne changera pas la cessation d'emploi donc il est de votre responsabilité de faire le lien avec l'assurance emploi.
 - 3) Congé sans solde (implique un retour au travail)
- 9- Les congés sans solde sont disponibles selon les paramètres de la convention à l'exception du délai de 2 mois pour une demande et le nombre de 14 croupiers. Si le nombre excède 14, les croupiers excédents pourraient être rappelés en ordre inverse d'ancienneté s'il y a des manques aux opérations.
- 10- Les vacances seront choisies pour toute l'année financière avec les employés qui sont présents au travail (actif). Les quotas seront, pour débuter, de 3 vacs / 1 ferié pour les quarts de jour et soir, quotas ajustés avec le rappel de croupiers. Pour le quart médian, le quota sera de 1 vac / 1 férié pas besoin d'ajustement.
- 11- Les pré-retraites seront calculées dans les quotas d'équipes. (art.16.9)
- 12- Les complémentaires seront disponibles
- 13- Les échanges de congés sont possibles
- 14- Les heures d'opération seront divisées également entre le quart de jour et le quart de soir.
- 15- Les pourboires suivront en conformité du point 14

Les opérations :

- 1- Possibilité de 26 tables ouvertes (2 sections : Platine 1er)
- 2- 250 clients par mini casino (6 minis casinos)
- 3- Les heures d'opérations sont de 9:00 à 00:00 (de 8 :30 à 9h00 : ouverture des tables et de 00 :00 à 00:30 : fermeture des tables)
- 4- lorsque l'employeur augmente les heures, les heures sont divisées à parts égales entre le quart de jour et de soir.
- 5- Nous pourrions procéderons à un nouveau choix d'horaire (selon l'annexe B de la convention collective) suite à:
 - 300 croupiers actifs ou
 - 34 tables en opération ou
 - Plus de 20 heures d'opération excluant les ouvertures et fermetures.

Horaire de travail:

Quart de Jour :

```
(13 actifs/42)-8:30/16:30 8 hrs par quart / 56 hrs aux 2 semaines (3V1F) (13 actifs/42)-9:00/16:00 7 hrs par quart / 49 hrs aux 2 semaines (3V1F)
```

(13 actifs/42)-9:30/16:30 7 hrs par quart / 49 hrs aux 2 semaines (3V1F)

Quart de Soir :

```
(13 actifs/45)-16:30/00:30 8 hrs par quart / 56 hrs aux 2 semaines (3V1F) (13 actifs/45)-16:30/23:30 7 hrs par quart / 49 hrs aux deux semaines (3V1F) (13 actifs/45)-17:00/00:00 7hrs par quart / 49 hrs aux deux semaines (3V1F)
```

Quart Médian :

```
(5 actifs/10)-14:00/21:30-23:30 7,5hrs/9,5hrs / 52,5hrs/66,5hrs aux deux semaines (1V1F) (5 actifs/10)-14:00/22:00-00:00 8hrs/10hrs / 56hrs/70hrs aux deux semaines (1V1F) (5 actifs/10)-14:30/22:00-00:00 7,5hrs/9,5hrs / 52,5hrs/66,5hrs aux deux semaines (1V1F)
```

De plus, des réservistes seront nécessaires pour les remplacements des absences :

5 croupiers réservistes pour le quart de jour par rotation (10 croupiers de jour) et 8 croupiers réservistes qui couvriraient les remplacements sur les quarts médians/soir par rotation (16 croupiers sur le quart médian/soir) appelés à agir comme remplacent dans leur rotation respective pour pallier aux absences de tous genres. Ils seront cédulés aux 2 semaines selon leur choix de quart de travail (jour et médian/soir) en respectant leur horaire et les journées de congé.

Au même titre que l'horaire TP, ils seront cédulés avant le temps complémentaire. Cependant, la notion de weekend discrétionnaire ne s'applique pas aux réservistes. Les réservistes pourront se mettre disponibles en complémentaire. Par contre ces employés choisiront leur vacance ou leurs fériés selon le groupe choisi au préalable. Ils pourront occuper des postes fixes lorsque nous procèderons à leur rappel selon leur rang d'ancienneté dans leur groupe respectif. Accepter le poste de remplacement signifie un retour au travail donc lors d'un rappel l'employé devra reprendre son poste fixe si celui-ci fait partie du dit rappel.

Rappel au travail:

Les gens qui se prévoiront d'une mise à pied volontaire seront contactés toutes les fois que nous procèderons à un rappel et pourrons rester en mise à pied en autant que l'employeur puisse assigner un autre employé plus jeune. Au risque de se répéter, l'employeur ne changera pas la cessation d'emploi donc <u>il est de votre responsabilité de faire le lien avec l'A-E</u>. Un employé qui ne fait pas partie des croupiers rappeler de son groupe est toujours considérer en mise à pied et ce même si des employés plus jeunes en ancienneté font partie eux du rappel dans leur groupe respectif à moins que celui-ci se soit prévalu d'une mise à pied ou d'un sans solde. Lors d'un rappel, les employés rappelés exerceront leur choix de vacance parmi leur groupe selon les quotas restants.

DENIS GALY

Président SCCM 3939

29 avril 2021